

ARRETE N° POL -170/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie et la rue de la Fontaine (pose parapluie octobre rose) par les services techniques, du lundi 29 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la pose parapluie octobre rose sur la place de la Mairie et la rue de la Fontaine par les services techniques, du lundi 29 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **Rue barrée et interdite à la circulation rue la fontaine (partie comprise en la place de la mairie et la rue la Fontaine**
- **Stationnement d' un camion nacelle**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise (notamment à l'arrière de la mairie pour empêcher la descente des véhicules)**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 26/09/2026

Notifiée à l'intéressé



Le Maire,
Guy LAURET.